

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

ARRÊTÉ N° 22/2019

RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR BRUNO DIDIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/01/01 en date du 2 janvier 2017 portant élection du Président,
Vu l'arrêté n° 15/2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DIDIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 3 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°15/2017 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno DIDIER, est rapporté à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Epinal et au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} avril 2019

Le Président,

David VALENCE



RECUEIL :

11 AVR. 2019

SOU... de
SAINT-DIE des VOSGES

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

ARRÊTÉ N° 22/2019

RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR BRUNO DIDIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/01/01 en date du 2 janvier 2017 portant élection du Président,
Vu l'arrêté n° 15/2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DIDIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 3 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°15/2017 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno DIDIER, est rapporté à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Epinal et au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} avril 2019

Le Président,

David VALENCE



REÇU LE :

11 AVR. 2019

SOUS-PRÉFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES